



Modèle de courrier à destination de vos travailleurs pour le solde de jours
de vacances à prendre

Concerne : Prise du solde de jours de vacances avant le 31 décembre
20XX.

Madame/Monsieur

En vertu de la législation, vous êtes tenu(e) d'épuiser l'ensemble de vos
congrés avant le 31 décembre de cette année.

Par la présente, nous souhaitons donc vous rappeler que les jours de
vacances non apurés au 31 décembre 20XX ne pourront être reportés à
l'année suivante¹.

Par ailleurs, nous sommes dans l'obligation de veiller à vous laisser prendre
l'ensemble de vos congés. Par conséquent, afin d'apurer le solde des
congés, nous vous demandons d'introduire le solde éventuel en respectant
les règles et délais indiqués dans notre règlement de travail. Vous pouvez
obtenir tous les renseignements utiles concernant vos congés auprès du
service du personnel.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, nos salutations distinguées.

¹ À l'exception des jours de vacances ne pouvant être pris durant l'année du fait d'une des causes
de suspension légalement prévues, conformément à l'article 64 de l'arrêté royal du 30 mars 1967
déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des
travailleurs salariés.